

N° 1656

N° 1500 des Enquetes

Declaration Revendication du nomme **Cuhicini**,
cultivateur, domicilié à **Guamau**.

Le nomme Cuhicini, est parvenu ce jour vingt neuf mars mil
neuf cent cinq, lequel a acquis comme habitant à se dire et posséder pour partie
héritier de sa mère **Mitahiana**, décédée en laissant un autre héritier le nomme
Bejotetua, qui ont fait un partage, et a revendiqué en cette qualité la
terre "**Eiao**", sis à **Ouia**, d'une contenance d'Un Hectare huit ares,
plantée de cacaoiers et maïs. Bornes au Nord par **Haukiki**, au sud par
Matele, à l'Est par **Puta**, à l'Ouest par la montagne.

Enclament ne possédant pas de titre, nous avons procédé à
l'instar d'une enquête administrative de la quelle il résulte que la dite terre lui
appartient depuis longtemps, l'ayant de sa mère décédée en laissant deux héritiers
qui ont fait un partage entre eux.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "**Eiao**", sis à **Ouia**, ci-dessus désignée appartient au nomme
Cuhicini.

Fait et arrêté à **Ompa** le quinze avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission,

[Signatures]

N° 1657

N° 1507 des Enquetes

Declaration Revendication du nomme **Cuhicini**,
cultivateur, domicilié à **Guamau**.

Le nomme Cuhicini, est parvenu ce jour vingt neuf mars mil
neuf cent cinq, lequel a acquis comme habitant à se dire et posséder pour partie
héritier de sa mère **Masoraha**, décédée en laissant un autre héritier le
nomme **Bejotetua**, qui ont fait un partage entre eux, et a revendiqué en
cette qualité la terre "**Jacothoo**", sis à **Ouia**, d'une contenance de Deux
Hectares, seize ares, plantée de cacaoiers. Bornes au Nord et à l'Ouest
par **Uitahu** au Sud par **Vitani**, à l'Est par **Mahitia**.

Enclament ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instar
d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps, l'ayant de sa mère décédée en laissant deux héritiers le nomme
Cuhicini et **Bejotetua**, qui ont fait un partage entre eux.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "**Jacothoo**", sis à **Ouia**, ci-dessus désignée, appartient au
nomme **Cuhicini**.

Fait et arrêté à **Ompa** le quinze avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission,

[Signatures]